

Contrat d'engagement année 2020

Entre l' adhérent de l'association AMAPOUSS' : (appelé « Amapien ») NOM et Prénom : Adresse : Tél : email :	Et la maraîchère : Morgane CONVERSET 7 rue de saint Laurent 78720 SAINT FORGET Tél : 06 87 57 32 26 E mail : morgane@converset.net
En cas de binôme pour partage d'une part entière, indiquer le nom du binôme :	

Ce contrat vise à installer et pérenniser économiquement une ferme en maraîchage à Chevreuse.
Le contrat définit les engagements et formalise le partenariat entre le producteur et l'Amapien.

Le présent contrat n'est pas uniquement un contrat de vente de légumes.

En signant ce contrat, l'Amapien préachète une récolte de légumes diversifiés de saison et de qualité, en manifestant son soutien et sa solidarité envers une maraîchère engagée dans une démarche de certification biologique et en contribuant à faire vivre une exploitation respectueuse de l'homme et de l'environnement. Il participe également à l'organisation de la production avec la maraîchère partenaire en prenant sa part de risque et en consommant des produits dont il connaît la provenance et les méthodes de production.

Il est précisé que 2020 est la poursuite de l'installation de la ferme maraîchère de Morgane CONVERSET, avec la suite des travaux et aménagements nécessaires pour mettre en place la ferme (système d'irrigation, électricité, chambre froide, etc ...).

Il est rappelé que l'installation d'une ferme maraîchère présente des risques et aléas inhérents à tout démarrage de nouvelle activité.

a. Engagements de l'adhérent :

L'Amapien s'engage à :

- Adhérer à l'association *AMAPOUSS'* et participer aux activités de l'Association,
- Financer à l'avance sa part de récolte pour assurer au paysan une activité pérenne sur la durée (cf. paragraphe f. prix de la part de récolte et modalités de règlement).
- Participer aux ateliers à la ferme/visites proposés par la maraîchère (au moins un fois par an).

La ferme étant un lieu de production agricole, avec des dangers importants inhérents à ce type d'activité professionnelle, lors des ateliers et visites de la ferme, ainsi que pendant les distributions quand elles ont lieu sur la ferme, l'amapien s'engage à respecter les règles de sécurité et de circulation inhérentes à toute exploitation agricole. En particulier, il est rappelé que les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents, et l'amapien s'engage à respecter et faire respecter les règles suivantes à toutes les personnes l'accompagnant :

- ne pas toucher le tracteur, le matériel agricole, les outils et les tas de compost et de fumier,
- ne pas aller dans les tunnels, le hangar et les zones de cultures. Quand elle a lieu sur la ferme, la distribution est organisée dans une zone sécurisée.

- Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution (indiqué en paragraphe e.). Chaque amapien constitue lui-même sa part ou sa demi-part en respectant la composition des parts prévue et transmise par la maraîchère. La bonne répartition des légumes entre tous les amapiens selon les parts ou demi-parts de chacun est donc garantie par l'ensemble des amapiens.
- Gérer le partage éventuel de sa part, en cas de binôme partageant une part complète.
- Gérer ses absences en trouvant un remplaçant et en prévenant le bureau de l'association. La part de récolte pourra être remise à une tierce personne désignée par l'amapien. Aucun remboursement ne pourra être effectué par la maraîchère en cas d'absence de l'adhérent.

- Assurer sa part de permanences aux distributions pour aider au partage des parts de récolte en s'inscrivant régulièrement sur le « planning de distribution » de l'Association AMAPOUSS'.
- Partager par solidarité avec la maraîchère les risques liés aux phénomènes naturels sur les cultures et les récoltes (aléas climatiques, ravageurs, maladies, ...).
- Accepter les variations saisonnières en quantités et variétés et les risques liés à l'activité agricole, amplifiés par le changement climatique observé depuis ces dernières années.
- Accepter les aléas et imprévus inhérents au démarrage d'une nouvelle ferme maraîchère.

b. Engagements de la maraîchère :

La maraîchère s'engage à :

- Livrer chaque semaine du calendrier ci-dessous (paragraphe e.) des produits de qualité, frais, de saison, issus de sa production en démarche de certification en Agriculture Biologique et répartis quantitativement de manière égale entre tous les adhérents de l'AMAP selon les parts ou demi-parts de chacun. La maraîchère livrera les légumes en caisses.
- Être présente aux distributions dans la mesure du possible, donner régulièrement des informations sur l'avancée des cultures et sur les éventuels aléas sur les cultures.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois par an afin de présenter sa ferme et ses productions.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix de la part de récolte et les méthodes de production.
- Informer des aléas éventuels rencontrés lors de l'installation de la ferme maraîchère s'ils ont des conséquences sur les cultures et les récoltes.

La maraîchère peut procéder à des échanges de récoltes avec d'autres paysans en AMAP en informant les amapiens, par exemple en cas d'échec sur une culture.

c. Engagements communs :

- Les signataires du présent contrat (désignés comme « les partenaires ») s'engagent à respecter l'ensemble des principes et engagements définis dans la charte des AMAP annexée au présent contrat d'engagement et disponible sur le site du Réseau AMAP Ile-de-France.
- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, maladies, vols, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (par exemple catastrophe climatique), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues dans le principe de solidarité lors d'une réunion spécifique, réunissant les adhérents, la maraîchère et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

e. Partage de la récolte :

- Durée du contrat : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, soit **52 distributions**, distribution chaque semaine, sauf :

- Pour les vacances scolaires de Noël 2019/2020 :

La 1^{ère} distribution de l'année 2020 est prévue le vendredi 10 janvier 2020 et regroupera 2 distributions : celle du 3/01/20 et celle du 10/01/20.

- Pour les vacances scolaires d'hiver 2020 :

La distribution du 14/02/20 **OU** du 21/02/20 pourra éventuellement être regroupée avec celle du 7/02/20 **OU** du 28/02/20.

- Pour les vacances scolaires de printemps 2020 :

La distribution du 10/04/20 OU du 17/04/20 pourra éventuellement être regroupée avec celle du 03/04/20 OU du 24/04/20.

- Pour les vacances scolaires de Noël 2020/2021 :

La dernière distribution de l'année 2020 est prévue le vendredi 18 décembre 2020 et regroupera 2 distributions : celle du 18/12/20 et celle du 25/12/20.

- Jour et horaires de distribution : le vendredi de 19h à 19h45.
Les légumes seront livrés en caisses par la maraîchère à 18h45.
Les partages seront assurés par les amapiens, début de la distribution : 19h.
- Lieu des distributions : place du Mesnil Sevin, 78720 SAINT FORGET
Quand le temps le permet, la distribution peut éventuellement être organisée sur le terrain de culture.
Dans ce cas-là les amapiens seront prévenus préalablement.

f. Prix de la part de récolte et modalités de règlement :

L'objectif est de tendre progressivement vers une fixation du prix de la part de récolte calculée pour correspondre au coût de production total local des légumes estimé sur l'ensemble de la période du contrat en incluant une juste rémunération du producteur.

Ce mode de calcul n'est pour le moment pas applicable du fait de la période d'installation de la ferme maraîchère, mais il constitue un objectif dans les années ultérieures, afin d'atteindre la viabilité économique de l'exploitation et de permettre une juste rémunération de la maraîchère.

- La récolte hebdomadaire pour l'AMAP sera répartie au prorata des parts préachetées par les adhérents.
- Le prix de la part de récolte entière est fixé à 25 € TTC, soit une participation financière de 1300 € TTC pour une distribution hebdomadaire sur les périodes de distribution du contrat (cf le paragraphe e. ci-dessus).
Les adhérents peuvent s'organiser en binômes pour partager une part de récolte, dans ce cas chaque binôme choisit lui-même les modalités de partage de sa part chaque semaine (partage de la part toutes les semaines ou une part entière 1 semaine sur 2).
- **La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser les paiements de parts de récoltes non retirées. En cas de départ de l'AMAP, l'Amapien s'engage à trouver son remplaçant.**
- Le paiement peut s'effectuer en 1, 2, 3 ou 6 chèques, qui seront encaissés entre le 1 et le 10 du mois indiqué, selon les modalités ci-dessous. En cas de paiement en plusieurs chèques, tous les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat. Les chèques sont à faire à **l'ordre de Morgane CONVERSET.**

Le maraîchage se caractérise par un décalage moyen de 6 à 9 mois entre la mise en culture des légumes et leur récolte, ce qui a pour conséquence des contraintes fortes en termes de trésorerie pour l'agriculteur.

Le principe de préfinancement en AMAP est donc particulièrement important, car il permet à la maraîchère d'avoir une trésorerie suffisante pour pouvoir effectuer les achats indispensables en début d'année (semences et plants, terreau, amendements, petits matériels et fournitures ...) pour mettre en route les cultures de légumes qui seront distribués durant toute l'année .

La trésorerie de début d'année conditionnant la production des légumes pour toute l'année, il est donc demandé, en fonction des possibilités de chacun, de privilégier si possible un paiement en peu de chèques avec des encaissements tôt dans l'année.

Choix de la formule et du mode de paiement (**cocher la case grisée choisie**) :

Paiement	Date d'encaissement	Part de récolte entière	Demi-part de récolte si binôme pour le partage d'une part
En 1 fois	janvier	1 chèque de 1300 €	1 chèque de 650 €
En 2 fois	1 ^{er} chèque : janvier 2 ^e chèque : mars, mai ou juillet	1 ^{er} chèque de 650 € 2 ^e chèque de 650 €	1 ^{er} chèque de 325 € 2 ^e chèque de 325 €
Merci d'indiquer le mois d'encaissement choisi pour le 2^e chèque dans le tableau ci-dessous			
En 3 fois	1 ^{er} chèque : janvier 2 ^e chèque : mars ou mai 3 ^e chèque : mai, juillet ou septembre	1 ^{er} chèque de 435 € 2 ^e chèque de 435 € 3 ^e chèque de 430 €	1 ^{er} chèque de 220 € 2 ^e chèque de 220 € 3 ^e chèque de 210 €
Merci d'indiquer le mois d'encaissement choisi pour les 2^e et 3^e chèques dans le tableau ci-dessous			
En 6 fois	1 ^{er} chèque : janvier 2 ^e chèque : mars 3 ^e chèque : mai 4 ^e chèque : juillet 5 ^e chèque : septembre 6 ^e chèque : novembre	1 ^{er} chèque de 220 € 2 ^e chèque de 220 € 3 ^e chèque de 220 € 4 ^e chèque de 220 € 5 ^e chèque de 220 € 6 ^e chèque de 200 €	1 ^{er} chèque de 110 € 2 ^e chèque de 110 € 3 ^e chèque de 110 € 4 ^e chèque de 110 € 5 ^e chèque de 110 € 6 ^e chèque de 100 €

	N° du chèque et banque	Montants	Mois d'encaissement choisi en cas de paiement en plusieurs fois <i>(voir tableau ci-dessus)</i>
1			
2			
3			
4			
5			
6			

ANNEXE AU CONTRAT : Charte des AMAP de mars 2014 (document à rendre signé avec le présent contrat)

Fait à en 2 exemplaires, le

<p>La maraîchère :</p> <p>Je soussignée, Morgane CONVERSET, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les Amapiens dans le respect des principes de production et de distribution en AMAP.</p> <p>Date et signature :</p>	<p>L'Amapien :</p> <p>Je, soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de la charte des AMAP, des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers la maraîchère.</p> <p>Date et signature :</p>
--	---